



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-45 modifiant le Règlement no 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9.1

L'article 9.1 du Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par le remplacement, dans l'énumération de l'alinéa « 70 kilomètres à l'heure sur les chemins et routes suivant : » concernant le Chemin Olivier, des mots « et l'extrémité est du lot 2 285 739 du cadastre du Québec » par les mots « et la rue Alphonse-Desrochers ».

Adopté le 18 avril 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 JUILLET 2011